

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SERRES SUR ARGET

DELIBERATION N° 2018-78

REÇU LE :

16 JAN. 2019

PREFECTURE FOIX

Nombre de Conseillers : 14
En exercice : 14
Présents : 11
Absents : 3
Votants : 14
Procurations : 3

L'an deux mille dix-huit, le 29 NOVEMBRE à 20 h 23, le Conseil Municipal de la Commune de SERRES SUR ARGET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr Alain GARNIER, Maire de Serres sur Arget.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/11/2018

Date d'affichage : 22/11/2018

Présents : Michel ANDOLFO, Annabel AUGUSTIN, Antoine DOMANEC, Alain GARNIER, Raphaël GENZ, Fanny KUHNT, Didier MAURY, Paulette PORTET, Marie-Cécile RIVIERE, Thierry TORRES, Jacques VU-VAN.

Absents excusés (0) :

Absents avec Procuration (0) :

**Françoise BAUZOU représentée par Mme Annabel AUGUSTIN
Camille HAUMONT-BOUZONVILLE représentée par M. Alain GARNIER
Kévin CARBONNE représenté par M. Raphaël GENZ**

Absents non représentés (0) :

La séance est ouverte à 20 h .

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-7 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil. **Madame Fanny KUHNT est désignée pour remplir cette fonction.**

OBJET : Election 2ème adjoint

Monsieur le Maire expose :

Monsieur Thierry Torrès avait été nommé 2^e adjoint au maire suite aux élections de 2017.

Il a souhaité démissionner de son mandat d'adjoint mais continue à être conseiller municipal.

Il a donc informé la Préfecture de sa décision, qui avait 2 mois pour l'accepter.

La Préfète a accepté sa démission et le Conseil Municipal avait seulement 15 jours pour procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, en vertu de l'article L2122-14 du code général des collectivités territoriales,

Comme il s'agit d'une élection, 2 assesseurs doivent être désignés : ils constateront la légalité de l'élection et signeront le PV d'élection du 2^e adjoint :

Messieurs GENZ et VU VAN sont désignés comme assesseurs.

La procédure d'élection est la suivante :

- Il est rappelé que normalement, pour élire un nouvel adjoint le conseil municipal doit être complet : or, Mme Eva Bieth a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale dernièrement. Cependant il est possible tout de même dans cette situation, d'élire un nouvel adjoint sans être obligé d'organiser de nouvelles élections pour que le conseil soit au complet : c'est l'article L 2122-8 qui le précise dans ces termes :

« Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal »,

Aussi, il est proposé de ne pas procéder à des élections complémentaires préalables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité VALIDE la proposition de ne pas procéder à des élections complémentaires préalables.

- ensuite, le Conseil municipal avait fixé le nombre d'adjoints au maire à 2, le 22 septembre 2017,

Il est proposé de maintenir ce nombre, sachant que le CGCT permet d'aller jusqu'à 30 % soit 4 adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité VALIDE la proposition de maintenir le nombre d'adjoints au maire à 2.

- L'article L2122-10 du CGCT prévoit aussi que :

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Il est proposé de décider de porter le nouvel adjoint au même rang que l'adjoint démissionnaire, soit le 2^e rang.

Il est ensuite procédé à l'élection du 2nd adjoint à bulletin secret.
L'élection se fait à scrutin secret et à la majorité absolue.

Mme Rivière Marie Cécile se propose pour être nommée 2^e adjointe.

Les conseillers sont appelés à voter et signent la feuille d'émargement.

Les assesseurs procèdent au dépouillement des votes :

14 votes pour Mme Marie Cécile RIVIERE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal VALIDE, à l'unanimité, l'élection de Mme Marie-Cécile RIVIERE aux fonctions de 2nd adjoint.

A Serres sur Arget, le 29 Novembre 2018

Le Maire,
Alain GARNIER



REÇU LE :

16 JAN. 2019

PREFECTURE FOIX

Reçu en Préfecture le :

Délibération rendue exécutoire par publication et/ou notification à compter du